


Règlement de la Garderie Municipale des Martres sur Morge

2019 - 2020

 : 04 73 97 38 96

1. OBJET

La Commune des Martres sur Morge propose un service de garderie payant réservé uniquement aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire de la commune et dont l'objectif principal est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance et aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des responsables.

2. FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne pendant la période scolaire :

➤ **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30**

Le matin et le soir, la présence des enfants est enregistrée par la personne en charge de la garderie. Le soir, l'enfant doit être pris en charge par les parents ou par un représentant légal **au plus tard à 18h30**.

3. INSCRIPTION

Il sera demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) pour le mois suivant sur la fiche d'inscription individuelle qui sera distribuée chaque mois par le personnel enseignant et devra être déposée avant le 20 de chaque mois (sauf pour le mois de septembre).

4. TARIF - PAIEMENT

Le tarif pour l'année scolaire 2019 / 2020 est de :

➤ **Garderie occasionnelle : 2.50€ matin et soir**

➤ **Garderie mensuelle: forfait à 15€ pour le matin et/ou 15€ pour le soir**

Le Paiement de la garderie s'effectuera chaque mois auprès du Trésor Public de Riom, après réception de la facture établie par la mairie.

En cas de non-paiement, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive seront prises et l'inscription des mois à venir sera refusée jusqu'à la régularisation des paiements.

5. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement raisonnable, notamment :

↳ Ne pas pratiquer de jeux violents

↳ Respecter les autres

↳ Respecter le matériel

↳ Obéir aux instructions des agents de la commune sous la responsabilité desquels ils sont placés pendant le temps de la garderie.

Tout enfant qui aura une attitude ou un comportement incorrect, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

6. RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements...) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

7. PENALITES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE

Les parents ou le responsable légal, dont les enfants sont en garderie **doivent respecter les horaires définis par le présent règlement** et reprendre leur enfant avant la fermeture de l'établissement. En cas de non-respect de cette règle, une pénalité sera appliquée ; le montant sera fixé par le conseil municipal.

8. SECURITE

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui emmènent leur(s) enfant(s) à la garderie de ne pas les laisser seuls dans le sas de l'entrée de l'école. La prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie par le responsable le matin.